

viennois reconnaît tenir du château tous ses droits et toute justice sur ses domaines de Lozanne et de Civrieux (13).

A une époque antérieure, une partie de la seigneurie de Lozanne avait été achetée, par l'abbé d'Ainay, à la famille de ce nom, qui possédait la terre de Vaure, où elle résidait encore en 1334.

Cette même charte nous l'a fait connaître. Nous trouvons cités Barthélemy et Vincent, fils de feu Guy de Lozanne, et aussi le domaine de la Grueillère, la fontaine de Cormorteyle, le domaine de Cursel, qui appartient à Antoine Périer de Montellet, la terre de Cordène, à Mathieu de Cordène; celle de Chierlue, à Jean Burnier; le pré de Praset, la terre de Nabonjor, celles de Lesboscères, de la Ruetière, de la Cottière, de la Jacotière, de Pralu, de la Nuceillère, de Chantagayt, de Conoret, de Vantrillière, de la Voirellière, etc. Tout autant de noms qu'on pourrait peut-être retrouver dans le pays. Cette transaction est passée en présence de Anselmet de Lissieu, de François Quaras, damoiseaux, de Guillermet d'Alix, chacipol de Chazay (14).

Les d'Anseu, qui possédaient encore de nombreux biens à Marcilly, à Civrieux et à Chazay, viennent faire hommage de fief en la personne de Henri, fils de Péronet d'Anseu. Témoins Hugonin de Rechaignes, damoiseau, et Hugonin Bonami (15).

Ce damoiseau, Hugonin de Rechaignes, noble habitant de la ville de Chazay, se reconnaît également, en 1335, homme lige de l'abbé, qui lui concède les mêmes privilèges

(13) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 129. — Arch. Char. B., 254 n° 59.

(14) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 129.

(15) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 106.